

# Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 12-RES-001

Déposé le : 4.12.12

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 136 LGC** La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire. Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.**

## Titre de la résolution

Résolution concernant

le projet de décret accordant un prêt remboursable sans intérêt de 10 millions au Fonds d'investissement rural (FIR) avec échéance de remboursement en 2028

## Texte déposé

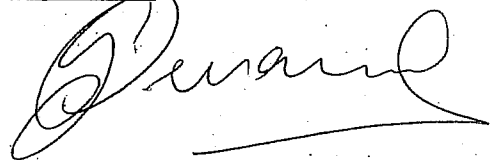
Afin de ne pas préteriter le financement des mesures de la politique agricole cantonale, la compensation exigée en contrepartie de l'octroi d'un prêt de 10 millions au Fonds d'investissement rural (FIR) peut être effectuée, non pas sur le seul budget du Service de l'agriculture (SAGR), mais à l'échelon de celui du Département de l'économie et du sport (DECS), au moins.

## Nom et prénom de l'auteur :

Au nom du Comité du Groupe agricole du Grand Conseil

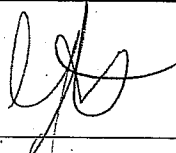
Grégory Devaud

## Signature :



## Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Jacques Nicolet



## Signature(s) :